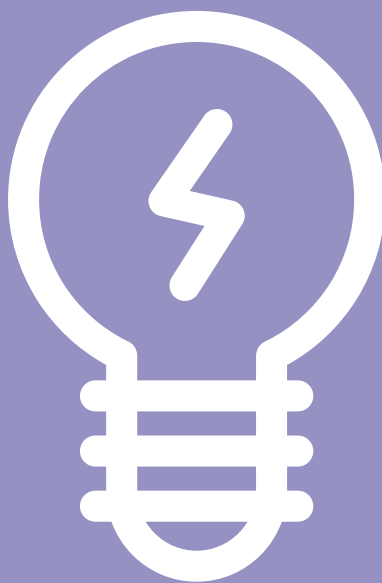


Sécurité des installations électriques existantes





NOMBRE DE STAGIAIRES
Minimum : 5 Maximum : 12

PUBLIC VISÉ

Installateurs électriciens et techniciens intervenant dans la rénovation des installations électriques existantes

PRÉ-REQUIS

Connaître les règles fondamentales des installations électriques dans les logements d'habitation

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Animation PowerPoint
- Support stagiaire
- Rapport PASS

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation équipée
- Paperboard
- Vidéoprojecteur

ÉVALUATION DES ACQUIS

- QUIZ en cours de formation
- QCM de validation des acquis en fin de session

SUIVI

- Emargement
- Evaluation de la formation par le stagiaire
- Attestation de formation



300€ HT/stagiaire

(documentation et déjeuner offerts)

Tarif INTRA

1 320€ HT/groupe

(Support pédagogique fourni en version PDF)

MISE EN SÉCURITÉ **Installations électriques des logements existants**



Loi ALUR

MES - Loi ALUR : 1 jour - 7 heures

(Mention Sécurité Electrique Habitat - QUALIFELEC)

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les stagiaires connaîtront la réglementation relative à la mise en location des logements existants dont l'installation électrique a plus de 15 ans, et seront capables d'identifier et de formaliser dans un rapport (le PASS) les défauts de sécurité à corriger dans le cadre de la mise en sécurité.

PROGRAMME

Réglementation liée à la location des logements existants

- Loi ALUR - Obligation d'un état de l'installation électrique
- Équivalences attestation CONSUEL / Rapport de diagnostic
- Opportunité pour les professionnels
- Exigences minimales (6 points de sécurité)

Responsabilité des acteurs

- Responsabilité conjointe - Bailleur / Occupant / Installateur électricien
- Mise en sécurité / Mise en conformité
- Mesures compensatoires

Aspects théoriques - Grille d'évaluation PASS*

Présentation du rapport PASS

Exigences techniques minimales :

- Appareil Général de Commande et de Protection
- Protection différentielle à l'origine de l'installation de sensibilité adaptée aux conditions de mise à la terre
- Dispositifs de protection des circuits adaptés à la section des conducteurs
- Respect des règles dans les salles d'eau, liaison équipotentielle / zones de sécurité
- Élimination de tous risques de contact direct avec des pièces sous tension, matériels vétustes, détériorés ou inadaptés à l'usage
- Conducteurs protégés par des conduits, moulures ou plinthes

Attestation de conformité CONSUEL

- Quand déposer une attestation de conformité ?
- Quelle attestation de conformité ? Pour quelle installation ?
- Comment la remplir ? Son utilisation pour une « mise en sécurité »

Qualification professionnelle

QUALIFELEC : Mention SEH, Sécurité Electrique Habitat

Cas particuliers (installations diverses, piscine privée)

* PASS, un nouvel outil objectif d'aide à la détermination des justes travaux à réaliser.

Dates sessions inter-entreprises : consultez les dates sur notre site www.consuel.com



NOMBRE DE STAGIAIRES
Minimum : 4 Maximum : 8

PUBLIC VISÉ

Installateurs électriciens et techniciens intervenant dans la rénovation des installations électriques existantes

PRÉ-REQUIS

Connaître les règles fondamentales des installations électriques dans les logements d'habitation

Disposer de :

- Un ordinateur avec un microphone et une caméra
- Une bonne connexion Internet
- Un environnement calme pour suivre la formation

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Animation PowerPoint
- Support stagiaire
- Rapport PASS

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté

MOYENS TECHNIQUES

- Logiciel de visio conférence
- Application participative

ÉVALUATION DES ACQUIS

- QUIZ en cours de formation
- QCM de validation des acquis en fin de session

SUIVI

- Attestation de présence
- Rapport de connexion
- Evaluation de la formation par le stagiaire
- Attestation de formation



250€ HT/stagiaire
(documentation et déjeuner offerts)

MISE EN SÉCURITÉ **Installations électriques des logements existants**



Loi ALUR

MES - Loi ALUR : 2 demi-journées de 3h30
(Mention Sécurité Electrique Habitat - QUALIFELEC)

FORMATION À DISTANCE



OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les stagiaires connaîtront la réglementation relative à la mise en location des logements existants dont l'installation électrique a plus de 15 ans, et seront capables d'identifier et de formaliser dans un rapport (le PASS) les défauts de sécurité à corriger dans le cadre de la mise en sécurité.

PROGRAMME

Réglementation liée à la location des logements existants

- Loi ALUR - Obligation d'un état de l'installation électrique
- Équivalences attestation CONSUEL / Rapport de diagnostic
- Opportunité pour les professionnels
- Exigences minimales (6 points de sécurité)

Responsabilité des acteurs

- Responsabilité conjointe - Bailleur / Occupant / Installateur électricien
- Mise en sécurité / Mise en conformité
- Mesures compensatoires

Aspects théoriques - Grille d'évaluation PASS*

Présentation du rapport PASS

Exigences techniques minimales :

- Appareil Général de Commande et de Protection
- Protection différentielle à l'origine de l'installation de sensibilité adaptée aux conditions de mise à la terre
- Dispositifs de protection des circuits adaptés à la section des conducteurs
- Respect des règles dans les salles d'eau, liaison équipotentielle / zones de sécurité
- Élimination de tous risques de contact direct avec des pièces sous tension, matériels vétustes, détériorés ou inadaptés à l'usage
- Conducteurs protégés par des conduits, moulures ou plinthes

Attestation de conformité CONSUEL

- Quand déposer une attestation de conformité ?
- Quelle attestation de conformité ? Pour quelle installation ?
- Comment la remplir ? Son utilisation pour une « mise en sécurité »

Qualification professionnelle

QUALIFELEC : Mention SEH, Sécurité Electrique Habitat

Cas particuliers (installations diverses, piscine privée)

** PASS, un nouvel outil objectif d'aide à la détermination des justes travaux à réaliser.*

Dates sessions inter-entreprises : consultez les dates sur notre site www.consuel.com



NOMBRE DE STAGIAIRES
Minimum : 5 Maximum : 12

PUBLIC VISÉ

Installateurs électriciens et techniciens intervenant dans la rénovation des installations électriques existantes

PRÉ-REQUIS

Connaître les règles fondamentales des installations électriques dans les logements d'habitation

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Animation PowerPoint
- Support stagiaire
- Rapport PASS

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation équipée
- Paperboard
- Vidéoprojecteur

ÉVALUATION DES ACQUIS

- QUIZ en cours de formation
- QCM de validation des acquis en fin de session

SUIVI

- Emargement
- Evaluation de la formation par le stagiaire
- Attestation de formation



Tarif INTRA

1 980€ HT/groupe

(Support pédagogique fourni en version PDF)

MISE EN SÉCURITÉ **Installations électriques des logements** **existants + Pratique du PASS* sur site**

INTRA

MES 1,5 ALUR : 1,5 jours - 10,5 heures



OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les stagiaires seront capables d'analyser l'état de l'installation électrique d'un logement et de détecter les anomalies de sécurité à corriger pour assurer la sécurité des personnes et la conservation des biens.

PROGRAMME

Réglementation liée à la location des logements existants

- Loi ALUR - Obligation d'un état de l'installation électrique
- Équivalences attestation CONSUEL / Rapport de diagnostic
- Opportunité pour les professionnels
- Exigences minimales (6 points de sécurité)

Responsabilité des acteurs

- Responsabilité conjointe - Bailleur / Occupant / Installateur électricien
- Mise en sécurité / Mise en conformité
- Mesures compensatoires

Aspects théoriques - Grille d'évaluation PASS*

Présentation du rapport PASS

Exigences techniques minimales :

- Appareil Général de Commande et de Protection
- Protection différentielle à l'origine de l'installation de sensibilité adaptée aux conditions de mise à la terre
- Dispositifs de protection des circuits adaptés à la section des conducteurs
- Respect des règles dans les salles d'eau, liaison équipotentielle / zones de sécurité
- Élimination de tous risques de contact direct avec des pièces sous tension, matériels vétustes, détériorés ou inadaptés à l'usage
- Conducteurs protégés par des conduits, moulures ou plinthes

Attestation de conformité CONSUEL

- Quand déposer une attestation de conformité ?
- Quelle attestation de conformité ? Pour quelle installation ?
- Comment la remplir ? Son utilisation pour une « mise en sécurité »

Qualification professionnelle

QUALIFELEC : Mention SEH, Sécurité Electrique Habitat

Cas particuliers (installations diverses, piscine privée)

Mise en situation pratique :

- Analyse des points de sécurité électrique dans un logement
- Remplissage du rapport PASS*

**PASS, un nouvel outil objectif d'aide à la détermination des justes travaux à réaliser.*

Dates sessions inter-entreprises : consultez les dates sur notre site www.consuel.com



NOMBRE DE STAGIAIRES

Minimum : 5 Maximum : 12

PUBLIC VISÉ

Installateurs électriciens et techniciens intervenant dans la rénovation des installations électriques existantes.

PRÉ-REQUIS

Connaître les règles fondamentales des installations électriques dans les logements d'habitation.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Animation d'un diaporama et échanges entre le formateur et les stagiaires sur des cas concrets
- Contrôle des acquis en cours de formation par des quiz et des exercices
- Chaque stagiaire recevra un support de formation

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation équipée
- Paperboard
- Vidéoprojecteur

ÉVALUATION DES ACQUIS

QCM de fin de session

SUIVI

- Emargement
- Evaluation de la formation par le stagiaire
- Attestation de formation



300€ HT/stagiaire

(documentation et déjeuner offerts)

Tarif INTRA

1 320€ HT/groupe

(Support pédagogique fourni en version PDF)

MISE EN SÉCURITÉ

Installations électriques des parties communes des bâtiments d'habitation existants

MES – Parties communes : 1 jour - 7 heures

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les stagiaires connaîtront les règles techniques de mise en sécurité des installations électriques des parties communes des bâtiments d'habitation existants

PROGRAMME

Etat des lieux

- Constat
- Dangers de l'électricité
- Mise en sécurité / Mise en conformité

Parties communes

- Généralités
- Locaux concernés / non concernés
- Aspects réglementaires - Référentiels
- Exigences techniques minimales de sécurité
 - AGCP accessible aux personnes autorisées
 - Dispositif différentiel adapté aux conditions de mise à la terre, risque de contacts indirects
 - Dispositif de protection contre les surintensités :
 - Type, adaptation calibre/ section
 - Absence de matériels vétustes ou inadaptés, risque de contacts directs
 - Cas particuliers : Matériel alimenté depuis les parties privatives
 - Sécurité électrique dans le logement et les parties communes des immeubles collectifs d'habitation

Cas particuliers – Locaux à risque particulier

IRVE

- Approche Règlementaire
- Aspects Sécurité